

**Extrait N° 6 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

-----

**Séance ordinaire du 12 JANVIER 2007**

L'an deux mil sept, le douze janvier, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 4 janvier 2007 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 20.

Le Maire,

**Présents :** M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex - Mme ZETTOR Jacqueline - Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine - Mme MARA Simone - M. AARON Jean Marc - M. GRONDIN Jules - Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René - Mme LAMOLY Viviane - Melle CADAS Virginie - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mickaël.

**Absents :** M. ABELARD Georges - M. HOARAU Alex - Mme GRONDIN Céline - M. RIVIERE Lucien - Mme CADERBY Armande - M. FERRERE Eric - Mme GATELLE Marie Benoîte - M. DENNEMONT Nicolas.

**Procuration :** M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à M. DENNEMONT Michel.

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &  
&

**AFFAIRE N° 6 / Adoption du Budget Primitif 2007**  
**- Annexe de la régie funéraire**

Le budget prévisionnel 2007 de la régie funéraire est proposé comme suit :

**Section unique de fonctionnement :**

- Recettes : 3 048 €  
- Dépenses : 3 048 €

soit la répartition par chapitre ci-dessous :

.../...

En recettes :

Chap. 70 – Vente de prestations de services 3 048

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général 192  
Chap. 012 – Charges de personnels et frais assimilés 2 856

Le conseil municipal est invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article
- voter le budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de voter le budget au niveau du chapitre
- adopte les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **Budget Primitif 2007 de la régie funéraire** est arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

- Recettes : 3 048 €
- Dépenses : 3 048 €.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**

MAIRIE DES AVIRONS